

Statuts de L'épi sur Louyre

ARTICLE 1 - DÉNOMINATION

Il est fondé le 4/05/2023 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : L'épi sur Louyre

ARTICLE 2 - OBJET

L'association L'épi sur Louyre a pour objet la mise en œuvre de pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire. Ces pratiques seront principalement liées à la consommation alimentaire.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la mairie de Liorac sur Louyre,
Le Bourg, 24520, Liorac sur Louyre
Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5- ORIENTATIONS

L'association promeut une alimentation :

- De proximité,
- Saine,
- Respectueuse de notre environnement,
- Solidaire.

L'association est à but non lucratif.

LIEN SOCIAL : L'objectif premier de l'association est de créer du lien social et d'ouvrir à tous la possibilité d'une consommation éco-responsable autour d'une épicerie associative participative, alimentaire, multiservices, en favorisant les liens intergénérationnels. Le fonctionnement de l'association repose sur le temps donné par l'ensemble de ses adhérents. Le deuxième objectif est la transmission de valeurs autour de l'alimentation, dans le respect de notre territoire de vie, du rythme des saisons, et ce notamment auprès des jeunes générations.

SOLIDAIRE : L'association a pour but de proposer aux adhérents des produits sains et de qualité à un prix équitable. L'association a pour but également de proposer des animations favorisant le lien social, et de contribuer à la solidarité entre les adhérents de l'association. L'association favorise les producteurs locaux en leur offrant des débouchés sans intermédiaire.

RESPONSABLE : Il s'agit de développer une économie soucieuse de son impact environnemental, c'est à dire soucieuse d'autrui et des ressources naturelles. Elle invite à la participation de chacun autour d'une alimentation de qualité, saine et propre en termes d'impact sur le dérèglement climatique. Elle encourage des pratiques moins polluantes et durables.

ARTICLE 6 - ADHERENTS

Les adhérents sont des personnes physiques ou des personnes morales qui partagent les activités et les valeurs de l'association, dans le cadre d'une consommation du cercle familial et associatif. Pour adhérer, les familles et les personnes morales doivent s'acquitter d'une cotisation fixée par l'assemblée générale. Les adhérents s'engagent à donner du temps afin d'assurer le fonctionnement

de l'association, notamment celui de l'épicerie avec une participation définie dans le règlement intérieur de l'association. L'adhésion familiale est annuelle. La qualité d'adhérent se perd par le décès, la démission ou la radiation, le non renouvellement de la cotisation. La radiation est prononcée par le CA pour motif grave ou non-paiement de la cotisation. L'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du CA. Le CA peut refuser des adhésions sans motiver sa décision.

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 7 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions publiques (Européennes, de L'État, des collectivités Territoriales comme la Région, le Département ou la Commune) ou privées ;
- Les dons manuels ;
- Les dons de personnes physiques ou morales, adhérentes ou non à l'association ;
- Les recettes de manifestations organisées par l'association ;
- Le recours à des financements participatifs ;
- Le produit de ses activités ou publications éventuelles ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8- CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CA a pour mission la mise en œuvre des grandes orientations qui auront été décidées chaque année en Assemblée générale. Il est le garant du respect des valeurs portées par l'association. Seuls les adhérents peuvent se présenter en tant que membres du CA. Le conseil d'administration veillera à favoriser son renouvellement par fraction chaque année lors de l'assemblée générale. Il désigne un président, un secrétaire, et un trésorier parmi ses membres si besoin. Le président est le représentant légal de l'association. Le trésorier assure le suivi financier de l'association et en rend compte régulièrement aux autres membres du CA. Le conseil d'administration est constitué entre 2 et 16 personnes au maximum. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 9- LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé si besoin de : → Un(e) président(e) et s'il y a lieu, un(e) président(e) adjoint(e) → Un(e) secrétaire et s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e) → Un(e) trésorier(e), et si besoin est un(e) trésorier(e) adjoint(e)

ARTICLE 10- REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi et approuvé par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 11- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'association. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au cours du premier semestre de l'année civile. L'invitation est envoyée par courrier électronique à tous les membres à jour de leur cotisation au plus tard quinze jours avant l'assemblée générale. L'ordre du jour de l'assemblée, fixé par le Bureau, est indiqué sur les invitations. En cas d'empêchement, il est possible de donner pouvoir à un adhérent présent qui ne peut en recevoir qu'un. Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. Les décisions prises au cours de l'assemblée générale sont votées à la majorité des membres présents ou représentés. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles, elle entend et vote les différents rapports, délibère sur les orientations à venir, se prononce sur le budget correspondant, élit les membres du CA.

ARTICLE 12- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si la nécessité s'en fait sentir, ou à la demande de la moitié des membres inscrits, le conseil peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues au point 11.

ARTICLE 13- MODIFICATIONS DES PRESENTS STATUTS

La modification des statuts doit être votée, après débat en assemblée générale par la majorité qualifiée aux 2/3 des membres présents ou représentés. Les propositions de modification, à l'initiative des membres du Conseil d'administration, doivent être transmises aux adhérents de l'association au moins une semaine avant l'assemblée générale.

ARTICLE - 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues dans le règlement intérieur, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un ou plusieurs organisme partageant les mêmes valeurs et ayant une proximité territoriale, un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport matériel ou financier.

Fait à Liorac sur Louyre, le 4 Mai 2023

Président de séance



Présidente de l'association

Secrétaire de séance



Trésorière de l'association